



# Arts numériques

*En partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, le rectorat de l'Académie de Lille, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord, en lien avec le Conseil Départemental du Nord, le Conseil Régional des Hauts-de-France.*

- **Appel à candidature pour deux résidences-missions 2024/2025 à des fins d'éducation artistique et culturelle prenant place dans le cadre du nouveau Contrat Local d'Éducation Artistique (C.L.E.A.) des villes de Tourcoing et Roubaix.**
- Deux résidences-missions, sur le territoire de Roubaix et Tourcoing.
- Une thématique phare « Arts numériques »
- Les deux résidences-missions sont ouvertes aux artistes de tous horizons.

# **SOMMAIRE**

|  |    |
|--|----|
| A - LE CLEA 2024-2025 .....  | 3  |
| Focus sur la thématique.....                                       | 3  |
| Profils recherchés .....   | 3  |
| B - LE CLEA À ROUBAIX ET TOURCOING .....                           | 5  |
| Comprendre le cadre des résidences-missions.....                   | 5  |
| Période des résidences-missions.....                               | 6  |
| Le territoire d'action et les partenaires locaux .....             | 6  |
| C - ACCOMPAGNEMENT ET PRISE EN CHARGE DES RÉSIDENCES-MISSIONS..... | 8  |
| Pour la Ville de Tourcoing.....                                    | 8  |
| Pour la Ville de Roubaix.....                                      | 11 |
| Les services locaux de l'Éducation Nationale.....                  | 13 |
| D - FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.....                                 | 14 |

# A - LE CLEA 2024-2025

## Focus sur la thématique

# Arts numériques

Le numérique est présent dans toutes les composantes de la société et le monde artistique ne fait pas exception. Il a révolutionné les pratiques et les usages de chacun tout en continuant à questionner ce qui fait « art ». L'expérience se veut totale, immersive, animée, au plus proche du réel...

Le numérique présente de nombreux atouts : repoussant les limites de la création et de l'imaginaire, il rend les œuvres et la pratique artistique accessible au plus grand nombre.

Les champs artistiques ayant précédés son apogée ont été bouleversés par son usage : tout le monde peut désormais s'improviser photographe, la pratique répandue du *selfie* en témoigne. Un cliché nous semble un peu trop fade quelques jours après ? L'utilisation d'un filtre ou une rapide retouche via *photoshop* viendra corriger le tout ! Au cinéma, les décors et trucages s'effacent progressivement au profit des fonds verts et effets spéciaux. Parfois ce sont même les acteurs qui laissent leur place à des animations 3D. Le domaine musical ne fait pas exception et certains artistes passent désormais plus de temps sur leurs ordinateurs que sur leurs instruments. On peut désormais composer, jouer, enregistrer et diffuser un orchestre complet depuis sa chambre, sans avoir jamais touché le moindre instrument mais en maîtrisant parfaitement certains logiciels.

D'autres champs artistiques ont émergé grâce à l'avènement du numérique et viennent questionner et redéfinir notre rapport à l'art : les acteurs du jeu vidéo bataillent encore pour être reconnus comme des artistes. La création d'une œuvre vidéo-ludique comporte pourtant de nombreuses étapes unanimement reconnues comme artistiques : croquis, estampe, sculpture, scénario, mise en scène, création musicale ... Le vidéo-mapping révolutionne l'expérience que nous avons du patrimoine et de l'architecture. Le recours à l'intelligence artificielle vient questionner la notion de propriété intellectuelle alors que l'art fractal et les estampes numériques posent de réels problèmes de conservation.

Le numérique engendre aussi des usages spécifiques qui questionnent : comment rester dans le sensible sans s'enfermer dans la technologie pure, comment lutter contre les addictions et réguler l'usage des écrans ? Comment faire en sorte qu'il soit un lien entre les générations et non un fossé creusant encore les écarts et les discriminations ?

Roubaix et Tourcoing sont aujourd'hui résolument tournées vers le numérique, comme une nouvelle page de leur histoire. Hier territoire de l'industrie textile, aujourd'hui terre de tournages de cinéma, d'industries créatives, de campus de l'image, Roubaix et Tourcoing sont des territoires privilégiés d'expérimentation artistiques dans ces domaines.

## Profils recherchés

**En vue de ces résidences-missions qui se déploient sur les villes de Roubaix et Tourcoing, il est donc recherché des artistes ou collectifs d'artistes ayant recours aux outils numériques et dont la pratique questionne celui-ci.**

Les deux résidences-missions sont ouvertes aux artistes de toutes disciplines. Ils pourront explorer une ou plusieurs techniques et devront pouvoir travailler de manière autonome ou complémentaire avec certains établissements pour enrichir leurs projets respectifs. L'artiste ou le collectif pourra envisager que les interventions et les rencontres se déroulent *in situ*. Cette démarche, que l'on souhaite joyeuse, fédératrice de publics et d'énergies, est attendue comme propice au sensible, au décroisement, à l'expérimentation et aux échanges.

Ayant déjà à leur actif une expérience non négligeable d'actions de sensibilisation et de découverte de leur travail, les artistes doivent pouvoir fédérer autour de leur présence et de leurs œuvres une grande diversité de publics :

**La résidence-mission doit s'adresser à tous les publics : de la petite enfance aux publics scolaires, péri-scolaire, aux étudiant.e.s de l'enseignement supérieur, aux adultes et sénior.e.s.**

La résidence-mission doit aussi s'adresser **aux acteurs qui encadrent ces publics** : professionnels/les de l'éducation, de la culture ou du champ social.

Le ou les artistes résidents/es doit/doivent proposer différentes formes de sensibilisation à la création contemporaine et à sa/leur démarche artistique allant de l'organisation d'échanges formels à la mise en œuvre de formes légères, démonstratives de leurs œuvres.

Le/la/les artistes candidats/es, français/es ou étrangers/ères doit/doivent être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission : **les artistes retenus/es sont en effet appelés/es à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible(s), de manière exclusive, pour la mission.** Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer du permis de conduire en cours de validité. Dans l'idéal, ils disposeront d'un véhicule personnel.

Le ou les artistes candidats/es doit/doivent déjà, par ailleurs, avoir à son/leur actif une production conséquente disponible durant la résidence-mission en vue d'être largement diffusée sur le territoire.

L'usage oral et écrit de la langue française doit être maîtrisé.

Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié est le régime général.

# **B - LE CLEA À ROUBAIX ET TOURCOING**

## **Comprendre le cadre des résidences-missions**

Les villes de Tourcoing et de Roubaix sont animées par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture. Cet objectif ambitieux passe par la généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents/es et des jeunes adultes de son territoire, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle. Pour atteindre cet objectif, elles proposent deux résidences-missions destinées à des artistes, en individuel ou en collectif. Ces résidences sont organisées en partenariat étroit avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – Délégation régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale – (DSDEN – Nord) et en lien avec le Conseil départemental du Nord et le Conseil Régional Hauts-de-France.

Les artistes sont invités à venir résider sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec ses habitants, en mobilisant, en première ligne, les très nombreux/ses professionnels/les qui, au quotidien, les accompagnent à un moment ou à un autre de leur vie. Il est ici fait allusion aux professionnels/les de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc, mais aussi aux acteurs/rices du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs/rices des présences artistiques, leur permettant de rayonner au maximum.

**Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, dans ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre.** Pour l'artiste-résident/e, il s'agit plus particulièrement de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre. Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'interventions ou d'actions très variées qui se différencient assez radicalement des traditionnels ateliers de pratique artistique, qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

**En savoir plus sur le dispositif CLEA :**

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

## **Période des résidences-missions**

La période de résidence-mission, à proprement parler, d'une durée de **16 semaines et demie**, est prévue **entre les mois de janvier et de juin 2025** : les dates de résidence seront précisées avec les artistes retenus/es lors de la sélection.

Des interactions entre les résidences des deux villes, toutes deux soumises au même cahier des charges, sont tout à fait possibles voire encouragées.

**Un temps d'information et de rencontre autour de l'univers artistique des artistes sera organisé entre octobre et novembre 2024**, à destination des professionnels/les encadrants/es concernés par la résidence, et pour lequel la présence des artistes retenus est obligatoire. Il s'agit de la «Rencontre Premier contact avec les artistes CLEA».

La résidence nécessite un temps de préparation en amont qui permet aux artistes retenus/es de se familiariser avec le territoire d'action et les différents partenaires locaux impliqués dans le dispositif : découverte du territoire et de son histoire (des visites peuvent être organisées avec les Offices de Tourisme par exemple), temps de rencontres et rendez-vous avec les acteurs/rices culturels/les, sociaux/les et éducatifs/ves concernés/es par la résidence-mission, temps de coordination nécessaires au bon déroulement de la résidence...

Ces temps de travail, dont la rémunération est comprise dans l'allocation de résidence, sont calés en fonction des disponibilités des artistes et des partenaires en concertation avec chacune des parties. Ils peuvent correspondre à l'équivalent d'une semaine de présence sur le territoire en amont du temps de résidence lui-même. Ils sont, dans l'idéal, regroupés autour des «Rencontres Premier contact avec les artistes CLEA» qui sont envisagées entre octobre et novembre 2024.<sup>1</sup>

## **Le territoire d'action et les partenaires locaux**

Les villes de Tourcoing et Roubaix, territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission, comptent une population d'environ 193 000 habitants/es dont plus de 40 % ont moins de 25 ans.

Le territoire est traversé par 5 circonscriptions scolaires : Tourcoing Est, Tourcoing Ouest, Roubaix Est, Roubaix Ouest, Roubaix Centre.

Cela représente pour l'enseignement public et privé :

- 146 écoles primaires (maternelles et élémentaires) (61 à Roubaix)
- 22 collèges (12 à Roubaix)
- 20 lycées et lycées professionnels (11 à Roubaix)
- 24 autres types d'établissements d'enseignement (École Supérieur d'Art, Le Fresnoy Studio National d'art contemporain, EF2M, Lille 3 arts plastiques, ESAAT...)

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques. Par ailleurs, il existe sur le territoire intercommunal des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, des structures de loisirs ou des instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats/es :

---

<sup>1</sup>La «Rencontre Premier contact avec les artistes CLEA» prend place dans le cadre des animations pédagogiques des circonscriptions scolaires et permet à un ensemble conséquent d'enseignants/es du 1er et 2nd degré, mais aussi aux professionnels/les du secteur social, médical ou de l'animation, de faire connaissance, de manière approfondie, avec un artiste/un collectif et son travail. Cela revêt souvent la forme d'une rencontre illustrée, complétée par un temps de performance/expérimentation et laisse une part importante à l'échange.

Citons sans être toutefois exhaustifs :

**À Tourcoing** : La MELT, La Maison familiale Pierre Caron, l'IMpro Le Roitelet, la maison d'enfants Saint Vincent, les 7 centres sociaux...

**A Roubaix** : Les trois Pôles Ressources Jeunesse, l'ITEP de Roubaix, les 10 centres sociaux, les accueils de loisirs municipaux...

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Enfin, il est particulièrement pris appui sur les structures culturelles professionnelles du territoire, partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste. Ces structures sont :

**A Tourcoing** : la Maison Folie Hospice d'Havré, le Grand Mix, le Fresnoy – Studio National des Arts Contemporains, le Muba Eugène Leroy, l'Institut du Monde Arabe de Tourcoing, le Théâtre du Nord...

**A Roubaix** : L'Espace Croisé, la Manufacture - Musée de la Mémoire et de la Création Textile, le Gymnase CDCN, le Théâtre de l'Oiseau Mouche, la Condition Publique, le Ballet du Nord CCN, la Cave aux Poètes, le Non-lieu, l'ARA...

**Sur les deux villes** : le réseau des écoles de musique (conservatoires), le réseau de lecture publique (médiathèques)

Afin de faire plus ample connaissance avec les villes de Tourcoing et Roubaix, les liens suivants vous dirigent sur les sites Internet dédiés :

<http://www.tourcoing.fr/>

<http://www.ville-roubaix.fr/>

## **C - ACCOMPAGNEMENT ET PRISE EN CHARGE** **DES RÉSIDENCES-MISSIONS**

Les résidences-missions sont portées par les Villes de Roubaix et de Tourcoing. A ce titre, chacune prend en charge une résidence-mission et en fait bénéficier l'autre.

### **Pour la Ville de Tourcoing**

Ainsi, pour la ville de Tourcoing, c'est plus précisément la Direction du Rayonnement Culturel qui a accepté d'être l'opératrice de l'action en lien étroit avec les autres partenaires de la résidence-mission. À ce titre, elle :

- coordonne le dispositif général du CLEA Tourcoing-Roubaix
- coordonne la résidence-mission sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement de(s) artiste(s), gestion du budget...);
- accompagne les artistes-résidents afin de les guider dans leur découverte du territoire;
- organise le plus en amont possible la communication en faveur de cette résidence auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants/es, elle suit également la relation aux médias,
- veille aux bonnes conditions de séjour et de travail des artistes-résidents ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes, des structures culturelles et associatives et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la résidence (et si possible, en amont de celle-ci voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite, avec le concours actif des inspecteur/rices de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux/les, des proviseur.es et des professeur.es référent.es, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître.

## Conditions financières et juridiques

Les contributions respectives de la Ville de Tourcoing et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

L'allocation de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant correspond au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés.

S'il s'agit d'un duo ou d'un trio d'artistes, la rémunération est ajustée à une rémunération et demie, soit 18 000 euros net pour 4 mois, avec un coût employeur ne pouvant excéder 36 000 euros.

S'il s'agit d'un projet porté par un collectif (à partir de quatre artistes), la rémunération est portée à 24 000 euros net pour les quatre artistes – le coût total employeur ne pouvant excéder les 48 000 euros.

Le montant total indiqué correspond au coût total employeur (salaire et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés, ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires;
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du temps libre, de l'action sociale, etc., susceptibles d'aboutir à :
  - des propositions d'actions de médiation démultipliées,
  - des créations conjointes de gestes artistiques,
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Ce sont les contributions respectives de la Ville de Tourcoing et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution.

Le montant net est variable en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés. Il est par ailleurs précisé que **le cadre d'emploi le plus approprié est le régime général**.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident/e est signé avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste, dans les lieux dédiés ou non, seront étudiées et également contractualisées avec la collectivité. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des

équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

Une somme dédiée aux frais annexes sera versée aux artistes en complément de l'allocation de résidence et comprendra le remboursement :

- Des frais de déplacements en voiture et en transport en commun dans le cadre de la résidence mission (montant forfaitaire).
- De l'achat de matériaux et fongibles nécessaires aux interventions.
- Des frais liés à la diffusion de l'œuvre de l'artiste/du collectif (transport des œuvres, achats de matériaux nécessaires aux temps de diffusion).

La collectivité assure les frais relatifs à l'hébergement des résidents. Concrètement, un appartement T3 situé en centre-ville est mis à leur disposition sur le territoire pendant toute la durée de la résidence.

Enfin, la collectivité prend également en charge deux trajets des artistes résidents (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine):

- Le voyage aller et retour relatif à la présence des artistes à l'occasion de la Rencontre Premier contact avec les) artiste(s) CLEA.
- Le voyage aller et le voyage retour de début et fin de résidence, du domicile des artistes au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence sont à la charge des artistes durant toute la période de la résidence.

Les repas sont systématiquement à la charge des artistes.

**Pour plus d'informations, contacter :**

- **Mathilde DELVAL** –Coordinatrice CLEA

Ville de Tourcoing - Direction du Rayonnement Culturel / 03.59.63.43.52

[mdelval@ville-tourcoing.fr](mailto:mdelval@ville-tourcoing.fr)

## Pour la Ville de Roubaix

Le pilotage de la résidence-mission est assuré par la Ville de Roubaix et plus précisément par la Direction de la Culture, en partenariat étroit avec les autres partenaires du dispositif.

A ce titre, la ville de Roubaix assure, de façon générale :

- Le pilotage et la coordination du CLEA Roubaix-Tourcoing ;
- La communication générale autour du dispositif et plus particulièrement autour de la présente résidence-mission à destination des acteurs éducatifs et de la population du territoire de Roubaix et Tourcoing ;
- La mobilisation de tous les acteurs du territoire susceptibles d'être concernés par le dispositif et plus particulièrement par la présente résidence-mission ;
- La coordination des temps forts de la résidence-mission : lancement de la résidence et «Rencontre premier contact avec l'artiste», sélection des structures bénéficiaires, temps d'évaluation et de bilan ;
- L'organisation des conditions d'accueil de l'artiste en résidence : hébergement ;
- Le respect des bonnes conditions de séjour et de travail de l'artiste en résidence.

Pour la mise en œuvre de la résidence-mission et plus spécifiquement sa coordination administrative et artistique, la ville de Roubaix s'appuie sur l'Espace Croisé qui en est l'opérateur. Cette structure se positionne ainsi comme la référente directe et continue de l'artiste en résidence. À ce titre, l'Espace Croisé assure, en lien étroit avec la Ville de Roubaix et les structures culturelles associées à la résidence :

- La gestion administrative de la résidence (emploi et rémunération de l'artiste, gestion du budget alloué à la résidence) ;
- L'organisation des conditions de travail de l'artiste en résidence : défraiements, gestion et coordination du planning des interventions, avec le concours des deux communes, des structures culturelles et associatives associées, et avec les établissements souhaitant s'associer à l'action ;
- L'accompagnement de l'artiste en résidence dans sa découverte du territoire et de ses acteurs ;
- L'accompagnement de l'artiste en résidence dans les rencontres avec les équipes éducatives et la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître, et ce avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques et des coordonnateurs de la délégation académique aux arts et à la culture, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, des responsables du monde associatif et des équipes d'animateurs et d'éducateurs du territoire d'action ;

- La diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste tout au long de la résidence (et si possible, en amont de celle-ci voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action.

### Conditions financières

Les contributions respectives de la ville de Roubaix et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

L'allocation de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant correspond au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés.

S'il s'agit d'un duo ou d'un trio d'artistes, la rémunération est ajustée à une rémunération et demie, soit 18 000 euros net pour 4 mois, avec un coût employeur ne pouvant excéder 36 000 euros.

S'il s'agit d'un projet porté par un collectif (à partir de quatre artistes), la rémunération est portée à 24 000 euros net pour les quatre artistes – le coût total employeur ne pouvant excéder les 48 000 euros.

Le montant total indiqué correspond au coût total employeur (salaire et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés, ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires;
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du temps libre, de l'action sociale, etc., susceptibles d'aboutir à :
  - des propositions d'actions de médiation démultipliées,
  - des créations conjointes de gestes artistiques,
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Ce sont la Ville de Roubaix et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France qui prennent en charge le coût de cette rémunération. Elle sera cependant versée à l'artiste en résidence par le biais de l'Espace Croisé, structure porteuse de la résidence-mission, comme défini précédemment.

Le montant net est variable en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés. Il est par ailleurs précisé que **le cadre d'emploi le plus approprié est le régime général**. Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au

descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant, de la rémunération totale.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.

Les frais de déplacement sur le territoire d'action sont pris en charge sur la base d'un forfait par l'Espace Croisé pour toute la période de la résidence.

L'Espace Croisé prend également en charge deux trajets de/de la/des (l')artiste.s résident(s) (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine):

- Le voyage aller et retour relatif à la présence de l'artiste à l'occasion de la Rencontre Premier contact avec l'artiste CLEA.
- Le voyage aller et le voyage retour de début et fin de résidence, du domicile de(s) l'artiste(s) au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

C'est la Ville de Roubaix qui assure les frais relatifs à l'hébergement de l'artiste en résidence. Concrètement, un logement est mis à sa disposition sur le territoire.

## **Cadre juridique**

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la structure porteuse, ici l'Espace Croisé, et de l'artiste en résidence est signé avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la structure porteuse. Si des temps de diffusion des œuvres au sein d'autres équipements culturels étaient prévus, ceux-ci pourraient faire l'objet d'une contractualisation.

## **Pour plus d'informations sur :**

- le dispositif CLEA en général, la thématique et l'esprit de la résidence-mission :

**Pierre-Louis GIBOT**, chargé de mission jeune public - pilote CLEA

Direction de la Culture, Mairie de Roubaix / 03.20.66.48.29 / [pgibot@ville-roubaix.fr](mailto:pgibot@ville-roubaix.fr)

- les questions liées à la coordination de la résidence-mission :

**Laura Mené**, directrice

Espace Croisé, centre d'art contemporain / [mene@espacecroise.com](mailto:mene@espacecroise.com)

## Les services locaux de l'Éducation Nationale :

- accompagnent le/la/les artiste.s en résidence et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeur.es-missionné.es ou conseiller.e.s pédagogiques référent.e.s désigné.e.s par l'éducation nationale (DRAEAC et D.S.D.E.N.) ;
- organisent des temps de formation permettant aux enseignant.e.s, en particulier ceux.lles du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à sa venue, avec le/la/les artiste.s retenu.e.s. C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé «Rencontre-premier contact avec les artistes» qui est ici en jeu.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures et en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de/de la/des l'artiste.s sélectionné.e.s, une communication s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire.

En vue de l'appropriation de la présence des artistes par le plus grand nombre, cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation Nationale.

Une information similaire est lancée par les villes de Roubaix et Tourcoing en direction des différents acteurs.rices de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concerné.e.s par la résidence-mission.

Elles diffuseront également une information générale à destination de la population du territoire d'action dans son ensemble.

## Transition écologique

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteur.rices du secteur culturel, au même titre que ceux.lles d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;

- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

## **D - FAIRE ACTE DE CANDIDATURE**

Chaque artiste/collectif intéressé/e par cette offre est invité/e, avant toute chose :

- **à prendre connaissance du document intitulé «Qu'est-ce qu'une résidence-mission?» disponible à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Media/Qu'est-ce-qu'une-residence-mission>** Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible.
- **à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe «le territoire d'action et les partenaires locaux».** Ceci afin de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause.
- **à adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier rédigé en français comprenant obligatoirement :**
  - 1) **une lettre de motivation** faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter les candidats.es en vue de la réalisation de gestes artistiques.<sup>2</sup>
  - 2) **un curriculum vitae ;**
  - 3) **un dossier artistique** présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de(s) l'artiste(s) ;
  - 4) **une liste des œuvres / productions artistiques** disponibles à des fins de diffusion pendant et éventuellement avant ou après le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste peut être enrichie par une documentation permettant de contextualiser les œuvres et productions en question.

Ce à l'adresse suivante : [clearoubaixtourcoing@gmail.com](mailto:clearoubaixtourcoing@gmail.com)

Merci de préciser dans l'objet du mail : **CLEA – Roubaix/Tourcoing - nom de l'artiste**

**CECI POUR LE DIMANCHE 17 MARS 2024**  
**DÉLAI DE RIGUEUR**

<sup>2</sup> Il n'y a aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidatures fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLEA. À l'issue du processus de pré-sélection effectué par les différents partenaires du programme des résidences-missions du CLEA Roubaix-Tourcoing, il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec les candidats/es présélectionnés/es.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

**Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront entre le 18 et le 19 avril 2024. Les noms des artistes retenus/es seront annoncés le vendredi 26 avril 2024 au plus tard.**